

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE – VALERY GISCARD D'ESTAING

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 PARIS CEDEX 07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre de réalisation et production de projets audiovisuels multimédias

Date limite de remise des offres : lundi 22 septembre 2025 à 12H00

Marché public de Services (Prestations intellectuelles)

Procédure de passation : - Procédure adaptée ouverte (services sociaux et services spécifiques) en application des dispositions des articles L. 2123-1, du 3° de l'article R. 2123-1 à l'article R. 2123-7 du code de la commande publique

Technique d'achat : - Accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (pouvant prendre deux formes : Lettre de consultation ou demande de devis) en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles des articles R. 2162-1 à R. 2162 12 du code de la commande publique.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre portant sur la réalisation de programmes audiovisuels, sonores et numériques en ligne et in situ pour les besoins et les activités de l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE).

Les prestations sont alloties et associées aux codes CPV (Common Procurement Vocabulary) de la manière suivante :

- Lot 1 : Conception, réalisation et production de vidéos CPV : 92110000 Services de production de films cinématographique et de vidéos et services connexes.
- Lot 2 : Conception, réalisation et production de programmes sonores in-situ et des podcasts en ligne CPV : 92110000 Services de production de films cinématographique et de vidéos et services connexes.
- Lot 3 : Conception, réalisation et production de dispositifs multimédia in-situ avec possible version en ligne pour les expositions temporaires ou les événements éphémères – CPV : 92110000 - Services de production de films cinématographique et de vidéos et services connexes.

Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162 12 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est composé de trois (3) lots, chaque lot constituant accord-cadre distinct présentant les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : Conception, réalisation et production de vidéos
 - Ce lot sera attribué à un nombre maximum de huit (8) titulaires.
 - Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de 1 200 000 € HT sur sa durée totale.
- Lot 2 : Conception, réalisation et production de programmes sonores in-situ et des podcasts en ligne
 Ce lot sera attribué à un nombre maximum de cinq (5) titulaires.
 - Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de 450 000 € HT sur sa durée totale.

 Lot 3 : Conception, réalisation et production de dispositifs multimédia in-situ avec possible version en ligne pour les expositions temporaires ou les événements éphémères

Ce lot sera attribué à un nombre maximum de cinq (5) titulaires.

Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de 450 000 € HT sur sa durée totale.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte (services sociaux et autres services spécifiques) en application des dispositions des articles L. 2123-1, du 3° de l'article R. 2123-1 à l'article R. 2123-7 du code de la commande publique.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.4 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

2.5 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.6 Visite de site

Aucune visite ne sera organisée.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités de retrait du DCE

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'Etat (*PLACE*) accessible à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

3.2 Contenu du DCE

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe : le questionnaire diversité-égalité ;
- L'acte d'engagement de chaque lot ;
- La pièce financière suivante : Le référentiel de prix plafonds de chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot, et ses annexes :
 - Annexe 1 : Accessibilité et performance
 - Annexe 2 : Transcriptions

Et, pour le lot 3:

- Annexe 3 : Exemples de dispositifs in situ
- Le cadre de mémoire technique de chaque lot.

3.3 Modifications du DCE

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande au plus tard le sept (7) jours avant la date limite de remise des offres— 12H00, exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dossier de candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) :

 Le formulaire DC1 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. 2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, l'EPMO-VGE pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

- 3. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
- 4. Chiffre d'affaires portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
- 5. **Principales références** similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

- 6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail;
- 8. Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE;
- 9. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
- 10. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2);
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4.2 Dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants, pour chaque lot :

- L'acte d'engagement complété ;
- Le référentiel de prix plafonds DQE, complété en intégralité, sous format Excel ;
- Le mémoire technique et portant sur les enjeux environnementaux, rédigé à partir du cadre de mémoire technique et environnemental.

Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que <u>chaque membre</u> <u>du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).</u>

5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1 Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via PLACE.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing Direction administrative et financière / SAJMP Esplanade Valery Giscard d'Estaing 75007 Paris

6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés cidessous :

Critère 1 - Valeur technique	60 %
1.1 – Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations	25 %
1.2 – Conception et direction artistique	20 %
1.3 – Gestion de projet et contrôle qualité	25 %
1.4 – Portfolio	30 %
Critère 2 - Prise en compte des enjeux environnementaux	10 %
Critère 3 – Prix - Montant TTC du DQE	30 %

Notation des critères « valeur technique » et « prise en compte des enjeux environnementaux » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix » :

(Prix du candidat TTC le moins cher x 5) / Prix du candidat à noter = note / 5

Article 8. NEGOCIATIONS

Après analyse des offres, l'EPMO-VGE pourra engager des négociations avec au minimum le nombre de soumissionnaires les mieux classés indiqué ci-dessous pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres :

- Lot 1:10

Lot 2:7

Lot 3:7

L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

En cas de négociation, l'EPMO-VGE adressera une demande aux soumissionnaires via PLACE.

L'offre négociée remise par le soumissionnaire dans le délai fixé, sera analysée et classée. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse.

Article 9. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE

L'EPMO-VGE est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite

mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de

diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le

questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE accessible via le

lien suivant Questionnaire égalité-diversité des marchés du Ministère de la Culture - 1/4

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir

adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune

incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le

pouvoir adjudicateur lui en fait le demande.

Article 10. RECOURS

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter l'EPMO-VGE afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge

administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les

articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles

L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans

un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union

européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion

du contrat.

Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai

de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone: 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

10